



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BATISCAN SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le vingt-quatrième jour du mois de novembre deux mille vingt (24 novembre 2020) à 9h36 par visioconférence (zoom) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)
Madame Henriette Rivard Desbiens
Madame Monique Drouin
Monsieur Yves Gagnon
Monsieur Pierre Châteauneuf
Monsieur Sylvain Dussault
Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance extraordinaire se tient selon les dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1). Tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ayant été convoqués dans les délais fixés par le Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1). Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan présents forment quorum et consentent à la tenue de la présente séance extraordinaire, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1).

En raison du fait que la présente séance extraordinaire a été convoquée aujourd'hui le mardi 24 novembre 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, en vertu de l'arrêté 1023-2020 du 7 octobre 2020, peut s'il le juge nécessaire, de ne pas permettre la présence du public lors des séances du conseil dans le cas où elle n'est pas en mesure de faire respecter les mesures sanitaires prévues par le présent arrêté.

Dans l'intérêt du public afin de protéger la santé de la population, il est alors convenu que la séance extraordinaire se tienne à huis clos et par visioconférence.

Monsieur Christian Fortin, maire, présidant la séance, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire à neuf heures trente-six minutes (9h36) ce mardi 24 novembre 2020 et souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Massicotte, agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Aucun citoyen n'est présent en raison des circonstances actuelles de la pandémie du coronavirus sévissant dans la province de Québec. Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan que l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décisions, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance extraordinaire.

2. Enregistrement des présences des élus(es)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Massicotte, agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Les présences de tous les membres du conseil de la



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Municipalité de Batiscan sont enregistrées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Aucun citoyen n'est présent en raison des circonstances actuelles de la pandémie du coronavirus sévissant dans la province de Québec. Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan que l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décisions, et ce, au plus tard ce matin une demi-heure avant l'heure fixée pour le début de la présente séance extraordinaire.

Dans la situation actuelle liée au coronavirus, les séances du conseil municipal se tiennent présentement à huis clos. Les membres du conseil assistent par vidéoconférence.

Les séances du conseil municipal peuvent maintenant être écoutées en audio. Celles-ci seront disponibles dans les 24 à 48 heures suivant la séance.

Les citoyens qui le souhaitent peuvent cependant poser leur question par courriel à municipalité@batiscan.ca. Nous recommandons de poser votre question en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance. Le maire, monsieur Christian Fortin, répondra aux questions reçues à la fin de la séance du conseil municipal.

Note au lecteur

Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., chapitre, E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte des résolutions tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues au code municipal du Québec (RLRQ., chapitre, C-27.1), ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal lors de la séance suivante

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

3. Renonciation de l'avis de convocation

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan sont tous présents à la réunion tenue par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan. En vertu des dispositions de l'article 157 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire y ont assisté. En conséquence, monsieur Christian Fortin, maire, madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère au siège numéro 1, madame Monique Drouin, conseillère au siège numéro 2, monsieur Yves Gagnon, conseiller au siège numéro 3, monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller au



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

siège numéro 4, monsieur Sylvain Dussault, conseiller au siège numéro 5, et monsieur René Proteau, conseiller au siège numéro 6, déclarent à l'unanimité renoncer à la signification de l'avis de convocation et autorisent la délibération des points d'un ordre du jour déposé par monsieur Christian Fortin, maire, savoir :

1. Ouverture de la session par Monsieur le Maire;
2. Enregistrement des présences des élus;
3. Renonciation à l'avis de convocation
4. Acceptation de la tenue à huis clos de la présente séance extraordinaire de ce mardi 24 novembre 2020;
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
6. Mandat à la firme Pompes Villemaire Inc., le soin de procéder aux travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable;
7. Période de questions (30 minutes);
8. Clôture et levée de l'assemblée.

2020-11-269

4. Acceptation de la tenue à huis clos de la présente séance extraordinaire de ce mardi 24 novembre 2020

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

ATTENDU le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de quatorze (14) jours, soit jusqu'au 25 novembre 2020;

ATTENDU l'arrêté numéro 2020-093 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que l'arrêté numéro 2020-093 est, aux dernières nouvelles, toujours en vigueur en date du 24 novembre 2020;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance extraordinaire de ce mardi 24 novembre 2020 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale à Batiscan (édifice Jacques-Caron);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller, appuyé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte que la présente séance extraordinaire de ce mardi 24 novembre 2020 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sise au 795, rue Principale à Batiscan (Édifice Jacques-Caron);

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Nombre de voix POUR : 6
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-270

5. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la session par Monsieur le Maire;
2. Enregistrement des présences des élus;
3. Renonciation à l'avis de convocation
4. Acceptation de la tenue à huis clos de la présente séance extraordinaire de ce mardi 24 novembre 2020;
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
6. Mandat à la firme Pompes Villemaire inc., le soin de procéder aux travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable;
7. Période de questions (30 minutes);
8. Clôture et levée de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Yves Gagnon, conseiller, appuyé par monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller, et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du mardi le 24 novembre 2020, tel que lu et rédigé par la maire e la Municipalité de Batiscan, monsieur Christian Fortin, et tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance

Nombre de voix POUR : 6
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-271

6. Mandat à la firme Pompes Villemaire inc. le soin de procéder aux travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable

Il est bon de préciser, qu'avant l'octroi du contrat concernant l'exécution des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable à Batiscan, un avis public a été publié sur le site web SE@O en date du 25 septembre 2020. Le document d'appel d'offres a été uniquement accessible par le biais du système électronique d'appel d'offres. Ledit avis public a également été affiché au bureau de la Municipalité, au centre communautaire et sur le site web de la Municipalité en date du 25 septembre 2020, le tout conformément aux dispositions des articles 934 et suivants du Code municipal du Québec.

Sept (7) firmes spécialisées dans le domaine de l'installation des équipements et produits spéciaux en matière de traitement de l'eau potable ont, sur demande, obtenu le formulaire du document d'appel d'offres par le système électronique d'appel d'offres. Les sept (7) firmes spécialisées dans le domaine de l'installation des équipements et produits spéciaux en matière de traitement de l'eau potable ont alors déposé leur soumission et ces dernières furent ouvertes en public le mercredi 28 octobre 2020 à 15 h et qui se lisent comme suit, savoir :



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

1. Pompes Villemaire inc.	599 988,43\$, taxes incluses.
2. Construction Thorco inc.	618 592,85\$, taxes incluses.
3. Construction Deric inc.	664 889,38\$, taxes incluses.
4. Groupe Michel Leclerc inc.	673 052,58\$, taxes incluses.
5. Entreprises G.N.P. inc.	675 916,18\$, taxes incluses.
6. Les Excavations Lafontaine inc.	724 158,22\$, taxes incluses.
7. Construction Polaris CMM inc.	1 069 267,50\$, taxes incluses.

ATTENDU les soumissions reçues du 28 octobre 2020 concernant l'exécution des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable à Batiscan;

ATTENDU que les soumissions déposées sont conformes au document d'appel d'offres préparé par la firme Pluritec ingénieurs-conseils et transmis par la Municipalité de Batiscan;

ATTENDU que l'ensemble des soumissions a été vérifié par les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan et par monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur et chargé de projets au sein de la firme Pluritec ingénieurs-conseils et qu'après analyse des susdits documents, il est recommandé d'octroyer le mandat à la firme Pompes Villemaire inc.;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme est celle de la firme Pompes Villemaire inc., au montant de 599 988,43\$, taxes incluses, à ce qui a trait à l'exécution des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable à Batiscan;

ATTENDU que suite à l'ouverture des soumissions du 28 octobre 2020, la meilleure proposition obtenue fut celle de la firme Pompes Villemaire inc. pour un montant de 599 988,43\$ taxes incluses soit à 141 181,11\$, taxes incluses, plus élevé que l'estimation prévue;

ATTENDU que cette situation a généré une révision de l'ensemble de ce dossier par les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan et de l'ingénieur chargé de projets au sein de la firme Pluritec ingénieurs-conseils et après concertation tous ont été unanimes à retirer les travaux du lit de pierre pour sortie de drainage des puits, du déboisement et essouchage et le système de traitement des eaux usées au projet;

ATTENDU que cette révision de l'ensemble de ce dossier porte la proposition de la Pompes Villemaire inc. à un montant de l'ordre de 569 406,23\$, taxes incluses, soit à un montant de 48 566,23\$, taxes incluses, plus élevé que l'approbation obtenue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 20 août 2020 à ce qui a trait au règlement d'emprunt numéro 242-2020 au montant de 520 840,00\$;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan oeuvre actuellement à des procédures administratives visant à modifier le règlement d'emprunt numéro 242-2020 afin que ce dernier soit porté à un montant de 647 085,00\$, taxes nettes, comprenant les imprévus de construction à 10%, les coûts indirects et les frais de financement, tel qu'il appert de la comparaison avec l'estimation et de la révision du contrat obtenu de la firme Pluritec ingénieurs-conseils en date du 17 novembre 2020;

ATTENDU qu'afin de ne pas impunément retarder le début des travaux, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est unanime et disposé à octroyer le mandat de l'exécution des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable à la firme Pompes Villemaire inc., en deux (2) volets. Le premier (1^{er}) volet au montant de 520 840,00\$, taxes incluses, en vertu du règlement numéro 242-2020 approuvé le 20 août 2020 et le second (2^e) au montant de 48 566,23\$, taxes incluses, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 255-2020



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

modifiant le règlement d'emprunt numéro 242-2020 dont les procédures administratives sont actuellement en cours;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte la proposition de la firme Pompes Villemaire inc. et mandate cette dernière le soin de procéder à l'exécution des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable à Batiscan pour un coût de contrat global de l'ordre 569 406,23\$, taxes incluses, excluant les travaux du lit de pierre pour sortie de drainage des puits, du déboisement et essouchage et le système de traitement des eaux usées au projet et selon le bordereau suivant, savoir :

Volet 1 au montant de 520 840,00\$, taxes incluses, s'appliquant au règlement d'emprunt numéro 242-2020 approuvé le 20 août 2020, au programme de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et de la contribution des Municipalités avoisinantes desservies par notre système de traitement de l'eau potable.

Volet 2 au montant 48 566,23\$, taxes incluses, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 255-2020 modifiant le règlement d'emprunt numéro 242-2020 dont les procédures administratives sont actuellement en cours.

La proposition déposée par monsieur Sylvain Beaudoin, secrétaire-trésorier de la firme Pompes Villemaire inc., en date du 28 octobre 2020, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite avec l'amendement excluant les travaux du lit de pierre pour sortie de drainage des puits, du déboisement et essouchage et le système de traitement des eaux usées au projet.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'engage par ses représentants à verser la somme de 520 840,00\$, taxes incluses, payable par versements mensuels au pourcentage des travaux réalisés pour le volet 1, en vertu du règlement numéro 242-2020 approuvé le 20 août 2020 à la firme Pompes Villemaire inc., le tout sur présentation de pièces justificatives.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'engage par ses représentants à verser la somme de 48 566,23\$, taxes incluses, payable par versements mensuels au pourcentage des travaux réalisés pour le volet 2 conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 255-2020 modifiant le règlement d'emprunt numéro 242-2020 dont les procédures administratives sont actuellement en cours à la firme Pompes Villemaire inc., le tout sur présentation de pièces justificatives.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan exige d'être prévenu au préalable de toute modification aux dispositions initiales du projet pouvant survenir en cours de réalisation des travaux. Tout addenda doit obtenir l'aval du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, et ce, par voie de résolution.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise le maire, monsieur Christian Fortin, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Massicotte, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan le contrat à intervenir avec la firme Pompes Villemaire inc., aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 7

Nombre de voix CONTRE : 0



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

7. Période de questions (30 minutes)

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan siège à huis clos suivant les directives émanant du gouvernement du Québec en raison de la pandémie du coronavirus sévissant dans la province de Québec. Aucune question.

2020-11-272

8. Clôture et levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés à 9h40, il est proposé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par madame Monique Drouin, conseillère, et il est résolu de clore et lever l'assemblée.

Nombre de voix POUR : 6

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.***

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général secrétaire-trésorier